

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 014-211406749-20220419-ARRETE3\_2022AR-AR



## ARRETE MUNICIPAL N° 3 / 2022

### **Portant Réglementation Temporaire de la circulation à Soignolles**

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de Mr Baptiste ZEBIDI représentant l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Telecom IDF NOE, 1 route de la révolte 93200 Saint-Denis en date du 14 avril 2022 pour le compte de Covage Calvados,

Considérant que dans le cadre du déploiement d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la commune de Soignolles,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : A compter du 25 Avril 2022 et pendant toute la durée des travaux, un fort empiétement sur chaussée sera effectué et la circulation se fera en alternat par feux ;

**Article 2** : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3** : Les travaux seront réalisés par : JMB Elecom, Opticable, Time Réseaux, Cabling System, AS Batiment, Telecom TP, TPFO, AR2T, S.T.T.N, SMS.COM, RAFTEL, Hookup Connect, Stepelec, Infinity, HL Telecom, Euro Telecom, Carre Concept, Wire Telecom, Astoria, Comacces, Ansys Réseaux, FC Travaux Multiservices, CCM COM et Astoria, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

**Article 4** : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Monsieur Baptiste ZEBIDI représentant l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - Telecom IDF NOE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Au Capitaine des Pompiers de Potigny,
- A Monsieur le Président du Syndicat en charge du transport scolaire,
- A Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 19 Avril 2022

Maire, Patricia FIEFFÉ

